

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-260

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DEETS /

86-2023-12-14-00003 - Arrêté modifiant l'agrément SARL A2MICILE (2 pages)	Page 5
86-2023-12-18-00012 - Arrêté n° 2023-004-DEETS-CS - Liste Conseillers du salarié (14 pages)	Page 8
86-2023-12-21-00009 - Arrêté portant agrément SASU ADFM86 (2 pages)	Page 23
86-2023-12-21-00012 - Récépissé de déclaration BOUET Baptiste (2 pages)	Page 26
86-2023-12-18-00016 - Récépissé de déclaration GUYONNEAU Vanessa (2 pages)	Page 29
86-2023-12-18-00017 - Récépissé de déclaration HERAULT Marius (2 pages)	Page 32
86-2023-12-21-00011 - Récépissé de déclaration MACHURON Laurane (2 pages)	Page 35
86-2023-12-14-00004 - Récépissé de déclaration modificative SARL A2MICILE 86 (2 pages)	Page 38
86-2023-12-14-00002 - Récépissé de déclaration modificative SARL AIDADOMICILE 86 (4 pages)	Page 41
86-2023-12-21-00010 - Récépissé de déclaration modificative SASU ADFM86 (2 pages)	Page 46
86-2023-12-18-00013 - Récépissé de déclaration NGOME MONGUELE Oliveira (2 pages)	Page 49
86-2023-12-18-00014 - Récépissé de déclaration PERUQUE-GAYOU Etienne (2 pages)	Page 52
86-2023-12-18-00015 - Récépissé de déclaration SAULNIER Anthony (2 pages)	Page 55
86-2023-12-19-00001 - Refus de déclaration GASNAULT Francis (2 pages)	Page 58

DDT 86 / Education routière

86-2023-12-22-00004 - Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-609 en date du 22 décembre 2023, portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : Auto-école CHARRIER sise 6 bis rue de la Cadoue à Smarves. (2 pages)	Page 61
86-2023-12-22-00003 - portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 19 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages)	Page 64

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

86-2023-12-22-00001 - Arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur l'Autoroute A10 sur les inter-distances entre chantiers (3 pages)	Page 67
--	---------

DIRA /

86-2023-12-20-00001 - Arrêté n°2023-ANG-77 du 20 décembre 2023 relatif aux travaux de reprise du talus de la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême de l'échangeur n°31 Commune de Ligugé (2 pages)	Page 71
---	---------

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-12-20-00003 - Arrêté du 20 décembre 2023 n°2023/CAB/550 conférant l'honorariat de Maire (1 page) Page 74

86-2023-12-21-00001 - ARRÊTÉ N°2023/CAB/543 réglementant temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne, du dimanche 31 décembre 2023 à 17 heures au lundi 1er janvier 2024 à 8 heures (2 pages) Page 76

86-2023-12-19-00002 - Arrêté n°2023/CAB/546 en date du 19 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (19 pages) Page 79

86-2023-12-22-00002 - Arrêté portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs du vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures au mardi 2 janvier 2024 à 8 heures (4 pages) Page 99

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2023-12-22-00005 - Arrêté du 22/12/2023 portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1er janvier 2024 (8 pages) Page 104

86-2023-12-14-00005 - Arrêté établissant la liste des journaux et organes de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 113

86-2023-12-20-00002 - Arrêté portant dissolution, liquidation et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte de l'école supérieure de commerce et de management (ESCEM) (6 pages) Page 116

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-10-30-00008 - AP 205 habilitation AI 86/2023-002 (2 pages) Page 123

SDJES /

86-2023-12-13-00002 - Arrêté n° 2023 DSDEN SDJES 92 CDSA de la Vienne du 13 12 2023 (2 pages) Page 126

86-2022-10-27-00011 - Arrêté renouvellement agrément JEP 17-10-2022 LA BLAISERIE (2 pages) Page 129

86-2022-10-17-00038 - Arrêté renouvellement agrément JEP 17-10-2022 LE TOIT DU MONDE (2 pages) Page 132

86-2022-10-27-00012 - Arrêté renouvellement agrément JEP 17-10-2022 LIGUE UNIV IMPRO (2 pages) Page 135

86-2022-10-27-00015 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 ASS CULTURELLE ET SOCIALE MINIMES (2 pages) Page 138

86-2022-10-27-00017 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 CRIJNA (2 pages)	Page 141
86-2022-10-27-00019 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 CSC OZON (2 pages)	Page 144
86-2022-10-27-00020 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 FED CSC 86 (2 pages)	Page 147
86-2022-10-27-00026 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 FED CSC 86 (2 pages)	Page 150
86-2022-10-27-00021 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 FOYER EDUC POP SPORT ST JULIEN LARS (2 pages)	Page 153
86-2022-10-27-00022 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 JEUNES AMIS DANSE (2 pages)	Page 156
86-2022-10-27-00023 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 LA BARQUE (2 pages)	Page 159
86-2023-10-27-00004 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 LA GIBAUDERIE (2 pages)	Page 162
86-2022-10-27-00024 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 MAISON DES PROJETS (2 pages)	Page 165
86-2023-10-27-00005 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 MJC NAINTRE (2 pages)	Page 168
86-2022-10-27-00025 - Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022 SYRINX (2 pages)	Page 171
86-2022-10-17-00033 - Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 A TOUT BOUT DE CHANT (2 pages)	Page 174
86-2022-10-17-00034 - Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 COLLECTIF MELUSINE (2 pages)	Page 177
86-2022-10-17-00035 - Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 MAISON POUR TOUS MELUSIN (2 pages)	Page 180
86-2022-10-17-00036 - Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 ORKS (2 pages)	Page 183
86-2022-10-17-00037 - Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 POITOU HABITAT JEUNES (2 pages)	Page 186
86-2022-10-27-00013 - Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022 400 COUPS (2 pages)	Page 189
86-2022-10-27-00014 - Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022 ALEPA (2 pages)	Page 192
86-2022-10-27-00016 - Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022 CERCLE POITEVIN DES ARTS (2 pages)	Page 195
86-2022-10-27-00018 - Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022 CSC MONTMORILLON (2 pages)	Page 198

DDETS

86-2023-12-14-00003

Arrêté modifiant l'agrément SARL A2MICILE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° 500321146**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant agrément de la SARL A2MICILE en date du 16 novembre 2020 prenant effet à compter du 5 novembre 2020 ;

Vu la demande de Monsieur Joël CHAULET en date du 31 mars 2023, responsable légal de la SARL A2MICILE, siret n° 500321146 00028, sise 2 rue Victor Hugo 86000 POITIERS, relative à l'ajout d'un établissement secondaire rattaché à l'établissement principal à compter du 1^{er} février 2023 (23 avenue John Fitzgerald Kennedy 86100 Châtelleraut, siret n° 500321146 00036) ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La SARL A2MICILE 86, siret 500321146 00028, domiciliée 2 rue Victor Hugo 86000 POITIERS, a ouvert un établissement secondaire depuis le 1^{er} février 2023, siret n° 500321146 00036, domicilié 23 avenue John Fitzgerald Kennedy 86100 Châtelleraut.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2023.

Article 3 :

La suite de l'arrêté du 16 novembre 2020 reste sans changement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Poitiers, le 14 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-18-00012

Arrêté n° 2023-004-DDETS-CS - Liste Conseillers
du salarié



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vienne**

Arrêté n°2023-004-DDETS-CS

Préfet de la Vienne

VU la loi n°89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

VU la loi n° 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU les articles L.1232-7 et L. 1237-12 du code du travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail,

VU les propositions des organisations syndicales de salariés visées à l'article L. 2121-1 du code du travail,

SUR proposition de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Vienne.

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister gratuitement sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise (comité social et économique, délégués syndicaux...) ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle, est composée comme suit :



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :

☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

Mme DOS SANTOS Marina
Employée de restauration
Mail : marina.dossantos@live.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. GIRARD Gérard
Retraité
Mail : gerard.girard2@wanadoo.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Mme GIRAUDEAU Josette
Retraîtée
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. LIGEARD Claude
Retraité
Mail : ligeard@wanadoo.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. LOISEAU Hans
Technicien
Mail : hans.loiseau@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

☎ 05 49 60 34 70 Union Départementale de la Vienne

M. CALVEZ Dominique
Technicien de maintenance
Mail : d.calvez@hotmail.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

M. DAGNIAUX Hervé
Agent administratif
Mail : rv-dag@yahoo.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. RENAUD Didier
Opérateur PAO
Mail : didiphoto.86@orange.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. DORIOL Pascal
Cheminot
Mail : pascal.doriol123@orange.fr
☎ : 07 87 34 44 64

M. GIRAULT Christophe
Responsable sécurité informatique
Mail : christophe@stcyr.info
☎ : 06 20 19 47 05

Mme HERAULT Géraldine
Cadre
Mail : pascal.herault.86@orange.fr
☎ : 06 73 54 87 71

M. HERAULT Pascal
Cadre
Mail : pascal.herault.86@orange.fr
☎ : 07 82 03 49 17

M. NEFNAF Hassen
Technicien automobile
Mail : nefnaf-hassen@hotmail.fr
☎ : 06 33 98 20 21



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. SIMONNEAU Eric
Agent commercial SNCF
Mail : simonneaueric79@gmail.com
☎ : 06 68 23 21 59

Mme TEXIER Sylvie
Employée administrative et comptable
Mail : sylvie.texier@free.fr
☎ : 06 13 03 52 50

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES 86 :
☎ 07 86 91 76 26 Union Départementale de la Vienne

M. JOUBERT Cyrille
Monteur
Mail : cyrrioub@gmail.com
☎ : 06 71 56 71 66

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale UD CFE-CGC
☎ 05 49 41 56 54 Union Départementale de la Vienne

M. GERBAUD Franck :
Responsable assurance qualité
Mail : Franck_gerbaud@orange.fr
☎ 06 89 99 36 31

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :
☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M. MESMIN Bruno
Employé de bureau
Mail : bruno-mesmin@orange.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :
☎ 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. TOURTE Bernard
Retraité
Mail : b_tourte@orange.fr
☎ 06 88 56 10 80

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFE CGC :
☎ 05 49 41 56 54 Union Départementale de la Vienne

M. MERCIER Rémy
Retraité
Mail : des.mer@orange.fr
☎ 06 33 75 74 83

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :
☎ 05 49 60 34 70 Union Départementale de la Vienne

M. FAURE Jean-Phillippe
Agent hospitalier
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. GALLOT Patrick
Retraité
Mail : patrick.gallot290@orange.fr
☎ 06 61 61 40 29

M. LECOMTE Fabien
Facteur
Mail : fabien-julie.lecomte@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. LESCURE Jean-Pierre
Technicien télécom
Mail : jeanpierrelescure@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

M. ROUMET Sébastien
Electricien
Mail : sebastien.roumet@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. WACHSMUTH Sébastien
Conseiller en assurances
Mail : sebastien.wachsmuth@generali.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

Mme GABARD Laury
Agent SNCF
Mail : barns86@orange.fr
☎ 06 22 67 87 09

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :
☎ 07 86 99 14 46 Union Départementale de la Vienne

M. ROMELE José
Retraité
☎ 06 87 36 50 88

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :
☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M. BAERT Maxime
Chargé de clientèle en centre d'appel
Mail : maximebaert.cfdt@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. COURTOIS Jacquelin
Technicien
Mail : jacquelin.courtois@oragne.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

M. FOUQUETÉAU Gilles
Technicien
Mail : gilles.fouqueteau@orange.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFTD)

M. GERARD Stéphane
Trieur/chauffeur
Mail : stephane-gerard@hotmail.fr
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFTD)

Mme POUPINOT Julie
Conseillère clientèle
Mail : poupinotjulie@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFTD)

Mme TRIBOT Elise
Superviseur
Mail : elise.tribot3@gmail.com
☎ 05 49 88 92 84 (UD CFTD)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :
☎/Fax 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. BALLAÏ Jean-Christophe
Technicien informatique
Mail : jballai86@gmail.com
☎ 06 28 35 75 23

M. BARON Geoffroy
Chef de projet informatique
Mail : geoffroy.baron@gmail.com
☎ 06 78 53 71 00

M. BOUCHEZ Julien
Aide conducteur en machines d'imprimerie
Mail : bouchez.julien.cftc@gmail.com
☎ 07 81 72 89 42

M. CONTE Pol-Bernard
Responsable de secteur
Mail : polbernard.conte.cftc@gmail.com
☎ 06 49 84 89 31



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. GIRARD Christian
Retraité

Mail : girard-christian0@bbox.fr
☎ 06 50 67 20 71

Mme PHILIPPI Valérie
Chargée de recrutement

Mail : valerie.philippi.cftc@gmail.com
☎ 06 60 07 40 45

Mme. TEXIER-MORISSET Delphine
Technicienne Optronique

Mail : delphinefabien@orange.fr
☎ 06 07 04 38 09

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFE CGC :

☎ 05 49 41 56 54 Union Départementale de la Vienne

M. CORNET Xavier
Référént VAE AFPA

Mail : xavier.cornet@afpa.fr
☎ 06 70 85 04 10

M. FERNANDEZ Francis
Retraité

Mail : francis.ff.fernandez@orange.fr
☎ 07 86 11 98 75

M. HOULLIER Vincent
Responsable point de vente

Mail : v.houllier@laposte.net
☎ 06 25 68 37 93

M. LEVESQUE Stéphane
Business Coach commerce

Mail : stephane.levesque1970@gmail.com
☎ 06 62 89 30 56



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

☎ 05 49 60 34 70 Union Départementale de la Vienne

Mme AUDEBERT Anne
Téléprospectrice
Mail : anne86170@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. CORBON Christian
Chauffeur routier
Mail : kikidelavienne@hotmail.fr
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Mme. FORT Wafaa
Adjointe chef de magasin
Mail : ulcgtpoitiers@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

Mme. KABORE Safiatou
Employée commerciale
Mail : ksaf05@hotmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. LARTIGUE Xavier
Agent de sécurité
Mail : nevada86440@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)

M. PENNETAULT Yohan
Technicien de maintenance
Mail : ypennetault@gmail.com
☎ 07 71 03 08 08

M. ROUVIERE Laurent
Coordinateur informatique
Mail : lrouviere@proton.me
☎ 06 68 76 00 84

Mme. SINGARRAUD Astrid
Conseillère clientèle
Mail : asingarraud@gmail.com
☎ 07 66 20 94 82 (UD CGT)



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Mme VAILLANT Anne
Chargée de clientèle
Mail : stephanevaillant5673@free.fr
☎ 06 69 91 01 39

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :
☎ 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. ABONNEAU Gérard
Retraité
Mail : gerard.abonneau@live.fr
☎ 06 80 26 48 18

M. BARREAU Alain
Technicien territorial
Mail : abarreau33@gmail.com
☎ 06 86 92 48 56

M. BELLOT Gérard
Retraité
Mail : gm.bellot86@gmail.com
☎ 06 81 65 64 23

M. BILLAUD Sébastien
Agent SNCF
Mail : sebastien_billaud@orange.fr
☎ 07.86 90 62 25

M. DESMOUTIER Hervé
Opérateur technique
Mail : herve.desmoutier@free.fr
☎ 06 14 22 43 57

M. DUPUIS Francis
Retraité
Mail : francis.dupuis11@wanadoo.fr
☎ 06 08 81 44 38

M. FAUCHERON David
Agent SNCF
Mail : david.faucheron@sncf.fr
☎ 06 14 17 78 23



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Mme LEFEBVRE ALIS Véronique
Chargée de mission
Mail : veroniqualis86@gmail.com
☎ 06 46 06 00 17

M. LEFEVRE Antoine
Agent SNCF
Mail : antoinelefevre@rocketmail.com
☎ 06 28 55 08 65

Mme LEVEQUE Laurence
Retraitée
Mail : laurele8650@gmail.com
☎ 06 85 14 21 58

Mme MATONDO Chiza
Aide-soignante
Mail : 01nchiza@gmail.com
☎ 06 32 12 15 73

M. MOREL Nicolas
Contrôleur SNCF
Mail : nicmo47@yahoo.fr
☎ 07 66 11 15 51

M. PARNAUDEAU Franck
Technicien méthodes
Mail : franck.parnaudeau@gmail.com
☎ 06 85 27 69 65

M. PORTRON Samuel
Agent SNCF
Mail : samuel.portron@gmail.com
☎ 06 12 25 60 62

M. RIVAT Christophe
Chauffeur routier
Mail : christophe.rivat@hotmail.fr
☎ 06 37 78 50 97



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. SEHILI Abdellah

Educateur

Mail : abdellah.sehili@orange.fr

☎ 07 69 73 52 39

Mme TASSIER Typhanie

Contrôleuse SNCF

Mail : tassier.typhanie@hotmail.fr

☎ 06 73 54 07 94

Mme TILLET Marie

Contrôleur SNCF

Mail : marie.tillet@hotmail.fr

☎ 07 84 09 99 86

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES 86 :

☎ 07 86 91 76 26 Union Départementale de la Vienne

M. BISCEGLIE Giuseppe

Assistant exploitation

☎ 06 67 45 25 38

M. CAYZELLE Philippe

Opérateur projectionniste

☎ 06 67 10 83 11

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :

☎ 07 86 99 14 46 Union Départementale de la Vienne

M. AMIR Ali

Conseiller Pôle Emploi

☎ 06 13 97 57 16

M. FRAIGNEAU Richard

Conseiller Pôle Emploi

☎ 06 19 18 36 21

M. FURPHY James

Retraité

☎ 05 49 52 22 02

☎ 06 81 73 06 05



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. ROLAND Jean-François
Enseignant

Mail : jean-francois.roland@unsa.education.org

☎ 07 86 99 14 46

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine**

Conseillers du salarié présentés en candidature libre :

M. BERNARD-HERVE Jean-Pascal

Directeur des Opérations

Mail : jpabh@yahoo.fr

☎ 06 31 30 26 89

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la durée de leur mandat est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté..

Article 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Vienne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 18 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général absent,
la directrice de cabinet

Alice MALLICK

DDETS

86-2023-12-21-00009

Arrêté portant agrément SASU ADFM86



**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

N° SAP 912169828

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges de l'agrément du 1er octobre 2018 prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'agrément déposée le 27 juin 2023, complétée le 7 juillet 2023 et le 5 décembre 2023 par Monsieur Frédéric MORIZE, responsable légal de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ADFM86 (Nom commercial : Agence O2 Poitiers Est) à Buxerolles (86180) ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Vienne du 21 août 2023 ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Arrête :

Article 1er :

L'agrément de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ADFM86 (Nom commercial : Agence O2 Poitiers Est), siret 912169828 00015, dont l'établissement principal est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville 86180 Buxerolles est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **5 décembre 2023**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et est valable dans le département de la Vienne (86) :

- Mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Poitiers, le 21 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-21-00012

Récépissé de déclaration BOUET Baptiste



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 982233793**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 10 décembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur Baptiste BOUET, responsable légal de l'entreprise individuelle BOUET Baptiste (Nom commercial : BOUET BAPTISTE DOMICIL'GYM), dont l'établissement principal est situé 58 rue Madeleine Brès 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 982233793 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 21 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,

P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-18-00016

Récépissé de déclaration GUYONNEAU Vanessa

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 817837941**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 7 septembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame GUYONNEAU Vanessa, responsable légale de l'entreprise individuelle GUYONNEAU Vanessa, dont l'établissement principal est situé 21 rue Chef de Ville 86380 Saint-Martin-la-Pallu et enregistré sous le N° SAP 817837941 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 7 septembre 2023.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 18 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-18-00017

Récépissé de déclaration HERAULT Marius

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 923234926**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 11 décembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur HERAULT Marius, responsable légal de la microentreprise HERAULT Marius, dont l'établissement principal est situé 8 chemin du Bois des Charmilles 86800 Saint-Julien-l'Ars et enregistré sous le N° SAP 923234926 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.


Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 11 décembre 2023.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 18 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-21-00011

Récépissé de déclaration MACHURON Laurane



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831865837**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 13 décembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame MACHURON Laurane, responsable légale de la microentreprise MACHURON Laurane (Nom commercial : Hestia Nettoyage), dont l'établissement principal est situé 16 rue de la Mairie 86800 Savigny-Levescault et enregistré sous le N° SAP 831865837 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 21 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Annie DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-14-00004

Récépissé de déclaration modificative SARL
A2MICILE 86



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 500321146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté modifiant l'agrément de la SARL A2MICILE (sise 2 rue Victor Hugo 86000 Poitiers, siret n° 500321146 00028) en date du 14 décembre 2023 relatif à l'ajout d'un établissement secondaire rattaché à l'établissement principal à compter du 1er février 2023 (23 avenue John Fitzgerald Kennedy 86100 Châtelleraut, siret n° 500321146 00036) ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », de la procédure d'agrément ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (zone d'intervention limitée à la Vienne-86) :

- Mode prestataire :
 - Garde-d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap
 - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans en situation de handicap : promenades, transports, acte de la vie courante

Activités en mode prestataire relevant de la déclaration et soumises à autorisation (zone d'intervention limitée à la Vienne-86) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la présente déclaration modificative courent à compter du **1^{er} février 2023**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 14 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-14-00002

Récépissé de déclaration modificative SARL
AIDADOMICILE 86



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 833571235**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 20 mars 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration modificative en date du 17 juillet 2020 portant sur l'ajout d'activités autorisées ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental n° 2019-A-DGAS-DHV-SSP-0001 du 08 janvier 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration modificative du 7 septembre 2023 portant sur le retrait de l'activité « Livraison de repas à domicile » qui n'a jamais donné lieu à une prestation ;

Vu la demande de Monsieur Romain LAMOUR en date du 17 octobre 2023, cogérant de la SARL AIDADOMICILE 86 (Nom commercial : ADHAP), siren n° 833571235 00021, sise 11 place Jean de Berry 86000 POITIERS, relative à l'ajout d'un établissement secondaire rattaché à l'établissement principal à compter du 30 octobre 2023 (121 avenue Jean Jaurès 86100 Châtelleraut, siren n° 833571235 00039) ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que depuis le 30 octobre 2023, l'établissement secondaire, domicilié 121 avenue Jean Jaurès 86100 Châtelleraut, siren n° 833571235 00039 est rattaché à l'établissement principal, domicilié 11 place Jean de Berry 86000 POITIERS, siren n° 833571235 00021 ;

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition); ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 30 octobre 2023**.


Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 14 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,

Anne DELAFOSSÉ

DDETS

86-2023-12-21-00010

Récépissé de déclaration modificative SASU
ADFM86



**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 912169828**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant agrément du 21 décembre 2023 de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) ADFM86 (Nom commercial : Agence O2 Poitiers Est), siret 912169828 00015, dont l'établissement principal est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville 86180 Buxerolles ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration », ainsi que de la procédure d'agrément ;

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Garde d'enfant + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Activités soumises à agrément de l'État dans le département de la Vienne (86) :

- Modes prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou de moins de 18 ans en situation de handicap

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 5 décembre 2023.**

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

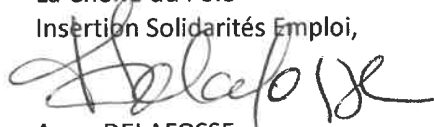
De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 21 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-18-00013

Récépissé de déclaration NGOME MONGUELE
Oliveira



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 884852146**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 23 octobre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Madame NGOME MONGUELE Oliveira, responsable légale de l'entreprise individuelle NGOME MONGUELE Oliveira, dont l'établissement principal est situé 114 rue Grand Rue 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 884852146 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 23 octobre 2023.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 18 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-18-00014

Récépissé de déclaration PERUQUE-GAYOU
Etienne



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 847968351**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 14 novembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur PERUQUE-GAYOU Etienne, responsable légal de la microentreprise PERUQUE-GAYOU Etienne (Nom commercial : ETIENNEXTRAINER), dont l'établissement principal est situé 10 rue Gay Lussac, appartement 18, 86000 Poitiers et enregistré sous le N° SAP 847968351 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 14 novembre 2023.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 18 décembre 2023

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-18-00015

Récépissé de déclaration SAULNIER Anthony



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 979933314**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2022-016-DDETS du 7 novembre 2022 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 8 décembre 2023 auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) par Monsieur SAULNIER Anthony, responsable légal de l'entreprise individuelle SAULNIER Anthony (Nom commercial : A.S Multiservices), dont l'établissement principal est situé 21 rue du Belvedere 86240 Iteuil et enregistré sous le N° SAP 979933314 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent **à compter du 8 décembre 2023**.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 18 décembre 2023
P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/ La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,


Anne DELAFOSSE

DDETS

86-2023-12-19-00001

Refus de déclaration GASNAULT Francis



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Hélène LAMOSSIÈRE
Courriel : helene.lamoussiere@vienne.gouv.fr
Téléphone : 05 17 84 50 61

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Poitiers, le 19 décembre 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Le 27 novembre 2023, vous avez déposé auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne (DDETS) une demande de déclaration « Services à la personne » au nom de la microentreprise GASNAULT Francis (Nom commercial: FRAN6 MULTISERVICES), siret 950794628 00020, domiciliée 46 B rue Grand Rue 86170 Cissé, pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet, en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, la « condition d'activité exclusive services à la personne (SAP) » qui est indispensable pour l'enregistrement des déclarations d'activité SAP n'est pas respectée dans votre entreprise. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il ressort des échanges que vous avez eus avec nos services qu'en plus du jardinage sap (tonte, taille de haie, taille d'arbustes « pieds au sol »), votre offre de services propose également des activités non sap comme l'élagage jusqu'à trois mètres de hauteur, étêtage mais également des travaux de peinture, du nettoyage de murs extérieurs et du transport de mobilier lourd, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Monsieur GASNAULT Francis
46 B rue Grand Rue
86170 Cissé

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS
Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vous ne pouvez pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne : vos clients ne peuvent donc pas bénéficier du crédit d'impôt Services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 - 86021 Poitiers cedex, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale de Entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541 86020 Poitiers cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,
P/La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,
La Cheffe du Pôle
Insertion Solidarités Emploi,



Anne DELAFOSSE

DDT 86

86-2023-12-22-00004

Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-609 en date du 22
décembre 2023.

portant retrait d agrément d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé : Auto-école CHARRIER sise 6 bis rue
de la Cadoue à Smarves.



**Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-609 en date du 22 DEC. 2023
portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière dénommé : Auto-école CHARRIER sise 6 bis rue de la Cadoue
à Smarves.**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°2023-DDT-SPRAT-175 en date du 17 mai 2023 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : Auto-école CHARRIER sise 6 bis, rue de la Cadoue à Smarves ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le courrier de M. Philippe CHARRIER, exploitant de l'auto-école CHARRIER, en date du 11 décembre 2023 nous informant de l'arrêt de l'activité de l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 6 bis rue de la Cadoue à Smarves ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément n° E 03 086 0446 0 renouvelé par arrêté préfectoral n°2023-DDT-SPRAT-175 en date du 17 mai 2023 à M. Philippe CHARRIER pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : Auto-école CHARRIER est retiré à compter du 31 décembre 2023.

Article 2

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2023-12-22-00003

portant retrait d autorisation d enseigner n° A
19 086 0001 0, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



**Arrêté n°2023-DDT-SPRAT-ER-608 en date du 22 DEC. 2023
portant retrait d'autorisation d'enseigner n° A 19 086 0001 0, à titre
onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PREVOST REVOL, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2023-DDT-24 en date du 2 octobre 2023 du Directeur départemental des territoires de la Vienne donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 19 086 0001 0 délivrée à M. Edouard BLANCHET ;

Considérant le non-renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 19 086 0001 0 délivrée à M. Edouard BLANCHET est retirée le **22 DEC. 2023**

Article 2

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le
Pour le Préfet et par subdélégation,
La Responsable de l'unité Éducation Routière



Cindy LEBAS

DDT 86

86-2023-12-22-00001

Arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur l'Autoroute A10 sur les inter-distances entre chantiers



**ARRÊTÉ n°2023 - DDT - 611
relatif à la réglementation de la circulation sur l'Autoroute A10
sur les inter-distances entre chantiers**

Le préfet de la Vienne

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret N° 56.1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil Malmaison/Autoroute A12 et A126 Saint-Quentin-en-Yvelines/Massy-Palaiseau" ;

Vu le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté n° 2023 - 07 - SGC en date du 19 juin 2023 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

Vu la décision 2023 - DDT - 24 en date du 2 octobre 2023, donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Description

Pour permettre la réalisation des opérations d'entretien courant, Cofiroute doit entreprendre des travaux de signalisation, réfection de chaussée, sur ouvrages d'art, balayage, végétation et réfection des ouvrages hydrauliques, restructuration de chaussée sur l'autoroute A10 du PR 258 au PR 312 dans les deux sens de circulation.

Ces interventions se dérouleront sur l'autoroute A10 entre le PR 258 au PR 312 et sur l'autoroute dans les deux sens de circulation.

Pour permettre d'assurer la continuité des travaux, des inter-distances réduites entre les balisages seront nécessaires.

Article 2 : Durée de validité

Cet arrêté a une durée de validité du lundi 1 janvier au mardi 31 décembre 2024

Article 3 : Contraintes d'exploitation

3.1 - Les inter-distances

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers, l'inter distance entre 2 chantiers devra être au minimum de :

3.1.1 – Chantiers sur une même autoroutes

- Sans inter--distance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,
- Sans inter-distance si l'un des chantiers par la création d'un dévoiement reconduit le nombre de voies circulées,
- 0 km entre 2 chantiers nécessitant une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- 0 km entre 2 chantiers nécessitant une neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et une neutralisation de voie,
- 3 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation,
- 6 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée.

3.1.2 - chantiers concomitants

Deux chantiers pourront avoir lieu sur les mêmes points kilométriques dans deux neutralisations de voies différentes.

Autoroutes à 3 voies de circulation :

Une neutralisation de voie rapide pourra être installée conjointement avec une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence, laissant la voie médiane et la voie lente circulées

Une neutralisation de voie rapide pourra être installée conjointement avec une neutralisation de voie lente, laissant la voie médiane circulée

Autoroutes à 2 voies de circulation :

Une neutralisation de voie rapide pourra être installée conjointement avec une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence, laissant la voie lente circulée

Article 4 :

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par Cofiroute.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

Des ralentissements de circulation voire des arrêts momentanés de courte durée seront réalisés pour permettre la mise en place de la signalisation temporaire de chantier.

Ces opérations seront réalisées principalement par la gendarmerie nationale sauf indisponibilités assistée des agents de la société Cofiroute.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional Touraine/Poitou de la société Cofiroute, le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière de la Vienne, le commandant du peloton autoroutière de Châtelleraut, l'inspecteur départemental de service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Poitiers, le 22 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le responsable CVSR



François BERNERON

DIRA

86-2023-12-20-00001

Arrêté n°2023-ANG-77 du 20 décembre 2023
relatif aux travaux de reprise du talus de la
bretelle d'entrée de la RN10 sens
Poitiers/Angoulême de l'échangeur n°31

Commune de Ligugé



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n°2023-ANG-77 du

20 DEC. 2023

relatif aux travaux de reprise du talus de la bretelle d'entrée de la RN10 sens
Poitiers/Angoulême de l'échangeur n°31

Commune de Ligugé

Le préfet de la Vienne

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Jean-Marie Girier, en qualité de préfet de la Vienne, à compter du 07/03/2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 du préfet de la Vienne donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2023-86-01 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'information donnée le 19 décembre 2023 à monsieur le président du conseil départemental de la Vienne;
- Vu** l'information donnée le 19 décembre 2023 à monsieur directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de reprise du talus de la bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême de l'échangeur n°31 sur le territoire de la commune de Ligugé, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

9 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/2

Arrête

Article 1 afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

le mercredi 20 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 :

Fermeture bretelle de sortie:

La bretelle d'entrée de la RN10 sens Poitiers/Angoulême dans l'échangeur n°31 peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RD611, la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Poitiers dans l'échangeur n°31, la RN10 sens Angoulême/Poitiers, un demi-tour au giratoire de la RD910 via la RD910 et la RN 10 sens Poitiers/Angoulême.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Vienne ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Bordeaux,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Le directeur adjoint
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-20-00003

Arrêté du 20 décembre 2023 n°2023/CAB/550
conférant l'honorariat de Maire



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté du 20 décembre 2023

n° 2023/CAB/550

Conférant l'honorariat de Maire

Le Préfet de la Vienne

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens Maires, Maires délégués et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit-ans ;

VU la demande en date du 12 juin 2023 de Madame Céline PLISSON, Maire actuelle de la ville de AMBERRE (86110), sollicitant l'octroi de l'honorariat de Maire pour Monsieur Claude CHALLEAU ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Claude CHALLEAU, ancien Maire de la ville de AMBERRE (86110), remplit les conditions pour accéder à l'honorariat au regard des vingt-cinq années pendant lesquelles il a exercé ses fonctions municipales ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Claude CHALLEAU, ancien Maire de la ville de AMBERRE est nommé Maire Honoraire.

Article 2 : Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le 20 décembre 2023

Le Préfet



Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-21-00001

ARRÊTÉ N°2023/CAB/543 réglementant temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne, du dimanche 31 décembre 2023 à 17 heures au lundi 1er janvier 2024 à 8 heures



ARRÊTÉ N°2023/CAB/543

réglementant temporairement la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne, du dimanche 31 décembre 2023 à 17 heures au lundi 1^{er} janvier 2024 à 8 heures

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 modifiés ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Maire GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-020 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool la nuit est de nature à provoquer des troubles à l'ordre public ;

Considérant que la célébration des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu à des troubles à l'ordre public qui portent atteinte à la sécurité des personnes et des biens et dégradent des biens publics et privés ;

Considérant que la nuit du 31 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 est tout particulièrement susceptible de donner lieu à des troubles à l'ordre public, à la commission de faits de violences urbaines et à la dégradation de biens publics et privés ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures, limitées dans le temps et adaptées, de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La vente à emporter des boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du département de la Vienne du dimanche 31 décembre 2023 à 17h au lundi 1^{er} janvier 2024 à 8h.

Article 2 : La consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du département de la Vienne du dimanche 31 décembre 2023 à 17h au lundi 1^{er} janvier 2024 à 8h.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice de Cabinet du préfet de la Vienne, le sous-préfet de Châtelleraut, la sous-préfète de Montmorillon, le directeur interdépartemental de la police nationale du département de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne et les maires des communes du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et communiqué au Procureur de la République.

Poitiers, le 21 décembre 2023,

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,**



Alice MALLICK

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-19-00002

Arrêté n°2023/CAB/546 en date du 19 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

Arrêté N° 2023/CAB/546 en date du 19 décembre 2023

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

Le Préfet de la Vienne

Vu le code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

ARRÊTÉ

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur METIVIER Joël

Premier adjoint au maire, COMMUNE DE AYRON.

- **Monsieur TARTEAU Roger**
Ancien maire, COMMUNE DE MOULISMES.

- **Monsieur VINCENT Jacques**
Adjoint au maire, COMMUNE DE SAINT-GAUDENT.

Médaille d'argent

- **Monsieur BEAUVAIS Patrick**
Conseiller municipal, COMMUNE DE LESIGNY.

- **Monsieur GRIMAUD Jean-Paul**
Adjoint au maire, COMMUNE DE ITEUIL.

- **Monsieur LAURENT Patrick**
Conseiller municipal, COMMUNE DE TERCE.

- **Monsieur MÉHEUX-DRIANO Yann**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE FLEURE.

- **Madame POLO Christine née COINTRE**
Première adjointe au maire, COMMUNE DE TERCE.

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame BAUDON Patricia**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.

- **Monsieur BODIN Eric**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE LOUDUN.

- **Madame BOSSARD Valérie née OMER**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur BROUARD Eric**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur BUCH Louis**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame CLEMENT Yannick née FAUGEROUX**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame COTRAUD Valérie**
Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur DEJEAN Bernard**
Adjoint d'animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE VIVONNE.

- **Monsieur DUFAUX Jean-Noel**
Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE.
- **Madame DUPOIRIER Sylvie**
Attache hors classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur DURANT Stephane**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur DUVERGER Thierry**
Agent de maîtrise principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur EMERY Yves**
Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Monsieur FOUQUET Thierry**
Attache principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame FOURNIER Corinne née GREGORY**
Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame FOUSSEREAU Colette**
Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE.
- **Monsieur FRESNEAU Francis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LOUDUN.
- **Madame GIRAUD Isabelle née RACAULT**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Monsieur GROLLIER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame GUIEBA Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame HERSAND Kathia née PICHARD**
Auxiliaire de puériculture de classe superieure, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame JOYEUX-BOSSIS Marie-Agnes née BOSSIS**
Infirmier en soins generaux, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Monsieur KRISMANN Stephane**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame LANDRODIE Cecile née JOBARD**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Monsieur LAURENT Patrick**
Agent de maîtrise principal / magasinier de centre, EAUX DE VIENNE - SIVEER.
- **Madame LEBEAU Frederique née BERTHON**
Redacteur, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame LURET Marie-Christine**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur MORICHEAU Serge**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame MORISSET Carole**
Rédacteur territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Monsieur NAPOLEON Franck**
Ingenieur, COMMUNE DE LOUDUN.
- **Monsieur PAPIN Pierre**
Technicien, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur PETIT Johny**
Agent de maitrise principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur PINZAUTI Bruno**
Attache hors classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur POINSONNET Pascal**
Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Monsieur QUENET Dominique**
Adjt tech pal 1cl, COMMUNE DE CHATELLERAULT.
- **Madame RENOUX Sylvie**
Rédacteur principal de 1ère classe directrice de la résidence autonomie de lussac-les-chateaux, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE.
- **Madame REST Isabelle**
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur ROBERT Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LOUDUN.
- **Monsieur TISSEAU Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LOUDUN.

Médaille de vermeil

- **Madame ANTHONY Marie**
Auxiliaire de puériculture de classe superieure, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame AUDEBERT Nathalie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame AUGUSTE Virginie née LEBOEUF**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame BERANGER Marie-Laure**
Assistant de conservation principal de 2eme classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur BIGOT Eric**
Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur BILLAUD Christian**
Technicien, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur BOBET Florent**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame BONNAUD Veronique**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame BOUIN Delphine**
Redacteur, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur BOURBON Jean-Francois**
Agent maitrise pal, COMMUNE DE CHATELLERAULT.
- **Madame CHANDES Valerie née MERLET**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur CHARLES Jean-Louis**
Agent de maitrise principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur CORNUAU Christophe, Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLEE.
- **Madame COTET Sylvie**
Auxiliaire puericultrice classe superieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame COUILLAUD Sylvie née MOREAU**
Attachee principale - directrice générale des services, COMMUNE DE VALDIVIENNE.
- **Madame COURIVAUD Marina née AURIAULT**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU.
- **Madame COUSSON Valérie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame DRUET Karine née BARILLET**
Infirmiere soins generaux grade 1, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame DUBOIS MASSE Corinne née DUBOIS**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame DUGUET Sophie**
Technicien principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame DUMAS Sophie**
Attaché principal conservation patrimoine, DEPARTEMENT DE LA CHARENTE.
- **Monsieur FAVREAU Xavier**

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.

- Monsieur FREISSEIX Jerome

Ingenieur en chef detache dans un emploi fonctionnel de directeur general adjoint, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Madame GELINET-GABARD Sonia née GELINET

Adjoint administratif principal 1ère classe - gestionnaire urbanisme -, COMMUNE DE VALDIVIENNE.

- Monsieur GUILLOT Jacques

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE POITIERS.

- Madame GUILLOUX Sandrine née MOUILLIEN

Ash, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame HILAIRET Cecile née RAGONNEAU

Aide-soignant de classe superieure, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.

- Madame HOSTAIN Nadia née BERNARD

Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Monsieur JACQUES Ludovic

Aide-soignant classe superieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Madame JALLADEAU Magali née PETIOT

Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.

- Monsieur JEUDY Claude

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MIREBEAU.

- Madame LACHETEAU Pascale

Animatrice principale 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Madame LAVERGNE Erika née ANTOINE

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Monsieur LEGRAND Philippe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, PLAINE COMMUNE.

- Madame LEMOINE Severine née POIRAULT

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame LEVRAULT Marie-Helene née DREVEAU

Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Monsieur LUSSON Mathieu

Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Monsieur MARIT Francois

Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Madame MARTIN Maryline

Adjoint administratif principal de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.

- **Monsieur MERIGUET Jean-Francois**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame MODESTE Beatrice née RIGHETTI**
Adjoint administratif principal 1ere classe - gestionnaire comptable, COMMUNE DE VALDIVIENNE.
- **Monsieur NEAU Jacky**
Technicien pal 1cl, COMMUNE DE CHATELLERAULT.
- **Madame PAILLE Anouk**
Assistant de conservation principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur PAIRON Mirko**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame PATRIER Estella**
Assistante medico-administrative classe superieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Monsieur PEDEZERT Yannick**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame PELLETIER Nathalie Simone**
Attché hors classe, CC VAL DE CHARENTE.
- **Madame PEYRICOT Laurence**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame PHILIPPE Blandine**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame PINEAU Laurence née LEBET**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame POISSON Nathalie née AURIAULT**
Adjoint administratif principal de 1ère classe/agent de coordination garage, EAUX DE VIENNE - SIVEER.
- **Madame POUCINEAU Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame RAVEAU Nathalie née IMBERT**
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame RIGAUDEAU Laurence**
Cadre de sante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame RIOM Florence**
Technicien principal de 2eme classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame ROBERT-PLAT Rachele née ROBERT**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- **Madame ROGEON Florence née BONNET**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur ROUCHER Thierry**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame SAMYN Sandrine née IMBERT**
Agent de maitrise principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur SAVARIT Christophe**
Agent specialise principal de 1ere classe des ecoles maternelles, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame THIOLLET Sandrine née GREMILLON**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame THOUVENIN Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TERCE.
- **Monsieur TILLET Thierry**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame TIREAU Marie-France née CHARTRE**
Adjoint administratif principal de 1ère classe - gestionnaire de carrières, SCE
DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.
- **Madame TOUCHARD Patricia**
Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE
URBAINE.
- **Monsieur VALLET Laurent**
Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame VENIEN Magalie née CAILLAUD**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

Médaille d'argent

- **Madame 9 ALLEE DES REMUETS Sylvie**
Ash, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur AIT BOUNOUA Youcef**
Ouvrier, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame ALLEAU Laetitia née DELAMURE**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame AMECHTANE Khadija**
Adjoint du patrimoine de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur AUBOYNEAU Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame AUGER Maryline née RATEAU**
Ingénieur principal, COMMUNE DE BUXEROLLES.
- **Madame BABIN Marie-Laure née COUTURIER**

Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.

- Monsieur BAILLET Arnaud

Agent de maîtrise principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Monsieur BARDET Sebastien

Ingenieur principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Madame BARON Marie-Loup née LEDUC

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE ST GEORGES LES BAILLARGEAUX.

- Madame BARRET Delphine née PAPOT

Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE BUXEROLLES.

- Madame BARROIS Lydia née CHAMPIGNY

Aide-soignante classe superieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Monsieur BASTARD Mickael

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU.

- Madame BEAU Patricia née GUIGNARD

Agent des écoles, COMMUNE DE CISSE.

- Madame BELIOT-ROBIN Rozenn

Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame BERTHOMMIERE Valérie

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MELLOIS EN POITOU.

- Madame BETIN Lydia

Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Monsieur BILLEROT Nicolas

Agent de maîtrise principal directeur du service technique, COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLEE.

- Madame BLANCHON Corinne

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.

- Madame BLANDINEAU Nadia née DESNOUES

Responsable du service périscolaire, COMMUNE DE CISSE.

- Madame BOIRY-PLISSON Carine née PLISSON

Sage-femme des hopitaux deuxieme grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Madame BOTON Amelie

Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame BOUFFARD Annie

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE BUXEROLLES.

- Madame BOUGNAUD Laëtitia Nadège Hélène

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROCHES PREMARIE ANDILLE.

- **Madame BOURDON Gaëlle**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur BOUTIN Emmanuel**
Agent de maîtrise, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame BRANGER Patricia**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LIGUGE.

- **Madame BRAULT Brigitte**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur BROSSARD Thibault**
Agent de maîtrise principal, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame BROUARD Catherine née MACORAT**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur BRUNNER Olivier**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur BUCH Etienne**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur BURKHARDT Arnaud**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MIREBEAU.

- **Madame BUSSY Sabine née LEONARD**
Educateur, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- **Madame CAILLE Anne**
Adjoint animation principal 2ème classe, CAISSE DES ECOLES DE THURE.

- **Monsieur CAILLE Fabrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur CALMELS Olivier**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE LOUDUN.

- **Madame CANOEN Odile**
Attache d'administration principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Madame CARSAC Estelle**
Infirmière bloc opératoire grade 2, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur CHABANIS Yannis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT BENOIT.

- **Monsieur CHAIGNEAUD Sebastien**
Agent de maîtrise, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur CHARLAIGRE Fabrice**
Adj tech tal pal 1ère classe, DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES.

- **Madame CHARRIER Christelle née CHAPELLE**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame CHAUMET Sonia née BOILEAU**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE ROCHES PREMARIE ANDILLE.
- **Monsieur CHAUSSEBOURG Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame CLAVEAU Liliane née DESRE**
Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Monsieur COLLIN Stephane Michel**
Ingenieur, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame COURAGEOT Catherine née GONNELLE**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur CREUZEAU Patrick**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHARROUX.
- **Madame DANDRY Catherine**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur DA SILVA Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe - fonction d'asvp, COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur DAURIAT Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame DELAFAYE Celine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur DELAGE Olivier**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur DELETANG Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SANXAY.
- **Madame DEPEE Florence**
Manipulateur radio, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame DESCOUST Laurence née VALLADE**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU.
- **Monsieur DEVAUD Guillaume**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur DOS SANTOS ABELHO Michel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LIGUGE.
- **Monsieur DOUE TAI Mottoh**

Moniteur-educateur et intervenant familial principal, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.

- Madame DROMAIN Julie

Agent spécialisé principal de 1ère classe des ecoles maternelles, COMMUNE DE BUXEROLLES.

- Monsieur DUBOIS Ludovic

Agent de maitrise, CC DES VALLEES DU CLAIN.

- Madame DUBOIS Simone née HELIAS

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.

- Monsieur DUDOGNON Marc

Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Monsieur DUVAL David

Adjoint technique principal de deuxieme classe, CC DES VALLEES DU CLAIN.

- Madame EHRMANN Laure née GREGORY

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.

- Monsieur FAROU Franck

Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Madame FERDINAND DIT LEHALLAIS Fabienne née LEMIERE

Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame FOULIARD Celine

Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.

- Monsieur FOUQUET Georges-Alexandre

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT BENOIT.

- Madame FOURCADE Karine

Technicien superieur, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Monsieur GAGNAIRE Richard

Moniteur educateur, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame GARREAU Natacha

Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- Monsieur GAULTIER Bruno

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.

- Madame GAY Marie-Christine

Infirmiere soins generaux grade 1, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Madame GELE Emilie née BOISSINOT

Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- Madame GERVAIS Elodie

Infirmiere soins generaux grade 1, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- Monsieur GOBERT Thierry

Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame GOUSSOT Christine née THIBAUT**
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame GOUTTEBROZE Geraldine**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame GRANIER Marie-France née BIRAUD**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.
- **Madame GREGOIRE Christine née ROUSSEAU**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur GRENIER Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame GUERIN Jannick**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.
- **Madame GUIGNARD Laëtitia née THIBAUT**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame GUILLET Ingrid née LECOMTE**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame HABBI Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D ANTRAN.
- **Madame HONORE Aurélie**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Monsieur ISOREZ Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur JADEAU Mickael**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame JEANCLAUDE Claire née NADEAU**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur JOURDAIN Samuel**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame LACROIX Sarah**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame LAGARDE Fabienne née BRUNET**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.
- **Madame LARDE Soazig née MERCKEL**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame LASNE Iryna née ZATULYVITER**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- **Monsieur LAURENDEAU Christophe**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame LEBEL Genevieve**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame LEDOUX Muriel née RINSANT**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Monsieur LEDOUX Olivier**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROCHES PREMARIE ANDILLE.
- **Madame LE GALL-PARTHENAY Martine née LE GALL**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BUXEROLLES.
- **Monsieur LEGAY Sébastien**
Sage-femme second grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Monsieur LELIEVRE Matthieu**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur LE MINIER Christophe**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur LETELLIER Samnang**
Technicien principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame LEVEQUE-GIRAULT Celine née GIRAULT**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame LIEGE Vanessa**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame LONGEAU Linda**
Agent technique principal 1er classe, COMMUNE DE JAZENEUIL.
- **Madame LOUCHENE Celine née COLIN**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame LUCIAT_LABRY Christine née LUCIAT-LABRY**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame LUSSAULT Laurence née JOINNEAUX**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame MABILLE Laurence**
Agent de maitrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE MIREBEAU CHOUPPES AMBERRE COUSSAY.
- **Monsieur MADIGNIER Nicolas**
Technicien principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame MARGUIN Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE.
- **Madame MARIE Caroline**

- Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur MARTEAU Franck**
Ingenieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
 - **Madame MARTIN Veronique**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
 - **Madame MASSONNEAU Laetitia née DURAND**
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE SAINTE MAURE DE TOURAIN.
 - **Madame MASSONNET Fabienne**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU.
 - **Madame MAUDUIT Anne-Lise**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
 - **Madame MAZANIELLO Nathalie**
Cadre de sante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
 - **Madame MÉHEUX-DRIANO Françoise née BRANLOT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE FLEURE.
 - **Monsieur MENNI Jamel**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
 - **Madame METAYER Karol née NAUDET**
Adjoint administratif principal de 2eme classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
 - **Monsieur MFOURAKA Samuel**
Adjoint technique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
 - **Monsieur MICHAUD Stephane**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
 - **Monsieur MOINE Frederic**
Technicien principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
 - **Madame MOLLION Joelle née MONASSIER**
Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
 - **Madame MONTIGNY Lydie née SALLARD**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
 - **Madame MONTIGNY Nathalie née DUROUDIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE CISSE.
 - **Madame MORISSET Isabelle née POUFARIN**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
 - **Monsieur MOTILLON Jean-François**
Assistant de maintenance informatique, CC MELLOIS EN POITOU.

- **Monsieur NALLET Sébastien**
Agent de maitrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Madame NEVO Bénédicte née AUFRERE**
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE SAINT BENOIT.
- **Madame PAINAULT Isabelle née MOREAU**
Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE FLEURE.
- **Madame PASQUIER Corinne**
Adjoint technique principal de 2ième classe, COMMUNE DE SAINT MAURICE LA CLOUERE.
- **Madame PAUTROT Aurélie née FERRON**
Nouvelle-aquitaine, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU.
- **Madame PÉRALES Ingrid**
Auxiliaire puericultrice classe superieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame PEROU Hélène**
Infirmiere soins generaux grade 2, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame PERROCHON Elodie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame PILLOT Christelle**
Adjoint technique territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Madame PINET Myriam née BOILDIEU**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BENOIT.
- **Madame POIRIER Céline née VILLAIN**
Redacteur, COMMUNE DE LOUDUN.
- **Madame PRADEL Sophie née HUGUET**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur PRIEUR Yohan**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame PROUTEAU Sophie née BONNEAU**
Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Monsieur PUCHAUD Bruno**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VALDIVIENNE.
- **Madame RAYMOND Nelly**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame RAZA Chantal née GARNIER**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame REDIEN Emmanuelle**
Directeur territorial, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame REDON Sophie née BOUGOIN**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame REMBLIERE Martine née DUBALLET**
Adjoint technique principal de 2eme classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame RENAUD Pascale**
Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Monsieur REVERREAU Vincent**
Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Madame RIBARDIERE Murielle née TOUCHARD**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Monsieur RICHEFORT Julien**
Agent de maitrise, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame ROBERT Laëtitia née DEVANNE**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame ROBIN Valerie**
Ama, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur RODHES Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.
- **Monsieur ROTH Anthony**
Ingenieur, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame ROUILLIER Marie-Isabelle**
Infirmiere soins generaux grade 2, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Madame ROY Christelle**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.
- **Madame ROYER Katia née PRUDON**
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.
- **Monsieur ROYER Ludovic**
Cadre superieur de sante, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Madame ROY Marielle**
Redacteur, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.
- **Madame SAITO-LUSSON Yuka née SAITO**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, GRAND ANGOULEME.
- **Madame SARRAZIN Sylvie**
Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur SCHNEIDER Romain**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.
- **Monsieur SIMSEK Hasan**

Agent de maîtrise, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Monsieur SOIRAT Fabrice**

Adjoint animation principal 1ère classe, COMMUNE DE LOUDUN.

- **Monsieur TERRASSON Philippe**

Adjt tech pal 1cl, COMMUNE DE CHATELLERAULT.

- **Madame TESTARD Sandra**

Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Madame THEBAULT Sophie née RETIF**

Agent social principal de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE.

- **Monsieur THEVENET Benoit**

Adjoint technique principal de 2eme classe, GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE.

- **Madame VANNIER Claire née BIANCHETTI**

Ide, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT.

- **Monsieur VARIGNY Frederic**

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE POITIERS.

- **Madame VERGNE Noëllie née DELAPORTE**

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS.

- **Monsieur VILNEUVE Christophe**


Agent social principal de 2eme classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- **Madame WUST Martine**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE POITIERS.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POITIERS, le 19 décembre 2023


Le Préfet
Jean-Marie GIRIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-22-00002

Arrêté portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs du vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures au mardi 2 janvier 2024 à 8 heures



ARRÊTÉ N°2023/CAB/544

portant réglementation de l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation, du port et du transport des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs du vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures au mardi 2 janvier 2024 à 8 heures

Le préfet de la Vienne,

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 2352-1 et suivants, R. 2352-1, R. 2352-89 et suivants et R. 2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 38 et 323 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Maire GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-020 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant que le plan Vigipirate a été élevé au niveau « *Urgence attentat* » sur l'ensemble du territoire national depuis le 16 octobre 2023 ;

Considérant le phénomène de violences urbaines qui a notamment touché les villes de Poitiers et Châtellerauld en juin 2023, ayant donné lieu à des violences caractérisées envers les forces de l'ordre, des incendies de commerces et de bâtiments publics, ainsi qu'un nombre considérable de dégradations, au cours desquelles des artifices de divertissement de type chandelles romaines, et fusées de toutes catégories ont été massivement utilisés en tir tendu contre les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers, générant plusieurs blessures parfois graves (traumatismes auditifs, brûlures) pour les fonctionnaires du service public en ayant été les victimes; que certains des fonctionnaires blessés sont susceptibles de conserver des séquelles ;

Considérant les dégradations ou destructions par incendie de biens mobiliers ou immobiliers du fait ou à l'aide de l'usage d'articles pyrotechniques à Poitiers et Châtellerauld durant la période précitée ;

Considérant par ailleurs que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des risques encourus pour ceux qui les manipulent ou pour leur entourage, notamment les enfants ;

Considérant que les artifices des catégories C1 et F1, de par leur utilisation détournée, contribuent aux violences urbaines en étant utilisés comme moyen de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobilier urbain ou de véhicules ; que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent pas seulement s'appliquer aux artifices de catégories supérieures ; et que, au surplus, cela contribue à la clarté et à la lisibilité de la mesure pour le grand public ;

Considérant que l'afflux de personnes dans les services hospitaliers, blessées par des articles pyrotechniques, dans le contexte de forte tension actuellement rencontré par les établissements hospitaliers concernés est susceptible de grever l'accès aux soins des populations concernées ;

Considérant également que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des artifices, hydrocarbures, des acides, des produits inflammables, chimiques ou explosifs et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de vente et de transport ;

Considérant que la période des fêtes de fin d'année est de nature à donner lieu à des rassemblements de personnes susceptibles de générer des troubles à l'ordre public, des faits de violences urbaines et des dégradations de biens publics et privés, notamment par des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires ; que la totalité du territoire du département est concernée par des risques de troubles à l'ordre public et que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent être limitées à un seul périmètre ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'achat, la vente et la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2, et des carburants au détail sont interdits temporairement sur l'ensemble du territoire des communes du département de la Vienne.

Article 2 : L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2, des carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs sans motif légitime sont interdits temporairement sur l'ensemble du territoire des communes du département de la Vienne .

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 s'appliquent du vendredi 22 décembre 2023 à 17 heures au mardi 2 janvier 2024 à 8 heures.

Article 4 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que

- la vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L. 2352-1 et suivants et R. 2352-97 et suivants du code de la défense) ;
- l'importation depuis tout pays de l'UE ou hors de l'UE, y compris par voie postale, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est soumise à autorisation douanière dite autorisation d'importation de produits explosifs (arrêté ministériel du 19 janvier 2018). En l'absence d'une telle autorisation, tout contrevenant s'expose à la saisie immédiate des marchandises introduites par des agents des douanes, des policiers ou des gendarmes ainsi qu'à une amende douanière allant jusqu'à 2 fois la valeur de la fraude.

Article 6 : Par dérogation aux articles 1 et 2, sont autorisées la vente et la mise en œuvre d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à des usages professionnels, par des personnes titulaires d'un agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et d'un certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 ou 2, ou dans le cadre des articles P2, d'une habilitation délivrée par un organisme agréé pour ce type d'articles pyrotechniques au titre de l'acquisition et de l'utilisation, ou d'une formation délivrée par une administration publique, au titre de la seule utilisation.

Article 7 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, les maires des communes de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 22 décembre 2023,

**Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,**



Alice MALLICK

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-22-00005

Arrêté du 22/12/2023 portant adhésion des
communes de Millac et Chouppes au syndicat
Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1er janvier
2024

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté Interpréfectoral

n° 2023-DCL/BICL-015
en date du **22 DEC. 2023**

Portant adhésion des communes de Millac et de Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Préfet de la Vienne,

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier des Arts et des Lettres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de la préfète des Deux-Sèvres – Mme Emmanuelle DUBEE ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination du préfet de la Vienne – M. Jean-Marie GIRIER ;

VU le décret du 7 décembre 2022 du président de la République portant nomination du préfet d'Indre-et-Loire – M. Patrice LATRON ;

VU le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination du préfet de l'Indre – M. Thibault LANXADE ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 en date du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-034 en date du 21 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Basses au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-035 en date du 21 décembre 2016 portant modification de statut du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2016-D2/B1-045 en date du 27 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Chauvigny au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-D2/B1-019 en date du 5 décembre 2017 portant actualisation de la liste des membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-D2/B1-020 en date du 8 décembre 2017 autorisant l'adhésion de la commune de Availles-Limouzine au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-001 en date du 4 mars 2019 portant actualisation de la liste des membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-026 en date du 13 décembre 2019 autorisant l'adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020 portant modification de statut du Syndicat Eaux de Vienne – Siveer par actualisation de l'annexe 1 des statuts.

VU la délibération de la commune de Chouppes en date du 7 décembre 2022 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU la délibération de la commune de Millac en date du 12 décembre 2022 demandant son adhésion au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer en date du 8 février 2023 acceptant l'adhésion des communes de Millac et de Chouppes au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024, notifiée aux membres du syndicat le 24 mars 2023 ;

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes, membres au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer :

Adriers, Amberre, Antigny, Availles-Limouzine, Avanton, Ayron, Béthines, Boivre-la-Vallée, Bouresse, Bourg-Archambault, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Coulonges, Cuhon, Fleix, Frozes, Goux, Jouhet, Journet, La Bussière, La Trimouille, Lathus-Saint-Rémy, Le Vigeant, Leignes-sur-Fontaine, Lhommaizé, Liglet, L'Isle-Jourdain, Luchapt, Lussac-Les-Châteaux, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Mauprévoir, Mirebeau, Montmorillon, Nalliers, Neuville-de-Poitou, Paizay-le-Sec, Persac, Pindray, Plaisance, Pressac, Queaux, Quincay, Saint-Léomer, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Germain, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Martin l'Ars, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Savin, Saulgé, Sillars, Thollet, Valdivienne, Villemort, Vouillé, Yversay, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, la communauté de communes du Haut-Poitou, la communauté de communes du Pays Loudunais, la communauté de communes du Thouarsais et la communauté de communes Vienne et Gartempe ;

VU l'absence de délibération des collectivités suivantes, membres du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, dans le délai prévu par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales emportant décision favorable :

Brigueil-le-Chantre, Chabournay, Cherves, Haims, Latillé, Lauthiers, La Chapelle-Viviers, Mazerolles, Moussac-sur-Vienne, Moulismes, Thurageau, Tilly, Usson-du-Poitou, Verrières, la communauté urbaine de Grand Poitiers, la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, la communauté de communes du Civraisien en Poitou et la communauté de communes des Vallées du Clain ;

CONSIDÉRANT que le défaut de délibération dans le délai de trois mois des collectivités membres, concernant l'adhésion des communes de Millac et de Chouppes, vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, pour permettre l'adhésion des communes de Millac et de Chouppes au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, sont réunies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux de la préfecture de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les communes de Millac et de Chouppes sont autorisées à adhérer au Syndicat Eaux de Vienne - Siveer à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'annexe 1 actualisée des statuts du syndicat, qui mentionne la liste des EPCI et des communes membres du syndicat et les compétences transférées par les membres, est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées sera consultable dans le département siège du syndicat.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le préfet de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ; soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres, ainsi que les Sous-préfets de Montmorillon, du Blanc et de Parthenay les Sous-préfets de Châtelleraut et Chinon, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat Eaux de Vienne - Siveer, la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, le

Président de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, le Président de la communauté de communes du Pays Loudunais, le Président de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, le président de la communauté de communes du Thouarsais ainsi que les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Fait à Poitiers, le 22 DEC. 2023


M. Jean-Marie GIRIER

Fait à Châteauroux, le 22 DEC. 2023


M. Thibault LANXADE

Fait à Tours, le 22 DEC. 2023


M. Patrice LATRON

Fait à Niort, le 22 DEC. 2023


Mme Emmanuelle DUBEE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du :

2 2 DEC. 2023

Le Préfet de la Vienne

Jean-Marie GIRIER

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

2 2 DEC. 2023

Le Préfet

Patrice LATRON

Annexe n°1 des statuts portant sur
les compétences par collectivité adhérente à Eaux de Vienne-Siveer au 1^{er} janvier
2024

Le Préfet
Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du
Thibault LANXADE

La Préfète

Emmanuelle DURÉ

Collectivités adhérentes	Compétences transférées
EPCI à fiscalité propre :	
Communauté de communes Chinon Vienne & Loire	Eau (territoire de Marçay-37)
Communauté urbaine Grand Poitiers	Eau et Assainissement (sauf territoire GP13)
Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Haut-Poitou	Eau
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Pays Loudunais	Eau et Assainissement
Communauté de communes du Thouarsais	Eau (territoire de Marnes-79)
Communauté de communes des Vallées du Clain	Eau et Assainissement
Communauté de communes Vienne & Gartempe	Eau
Communes	
Communes du territoire du Haut-Poitou :	
Amberre	Assainissement collectif (transfert d'exploitation)
Avanton	Assainissement (intégralité)
Ayron	Assainissement (intégralité)
Boivre-la-Vallée (commune nouvelle née de la fusion des communes de Lavausseau, Benassay, la Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin)	Assainissement (intégralité)
Chabournay	ANC
Chalandray	Assainissement (intégralité)
Champigny-en-Rochereau	Assainissement (intégralité)
Cherves	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Chiré-en-Montreuil	Assainissement (intégralité)
Chouppes	Assainissement (intégralité)
Cissé	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Cuhon	ANC
Frozes	Assainissement (intégralité)
Latillé	Assainissement (intégralité)
Maillé	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Maisonneuve	ANC
Massognes	ANC
Mirebeau	Assainissement (intégralité)
Neuville-de-Poitou	AC (transfert d'exploitation) + ANC

Quincay	Assainissement (intégralité)
Saint-Martin-la-Pallu (commune nouvelle née de la fusion des communes de Blaslay, Charrais, Cheneché, Varennes et Vendevre-du-Poitou)	Assainissement (intégralité)
Thurageau	Assainissement collectif
Vouillé	Assainissement (intégralité)
Yversay	Assainissement (intégralité)
Communes du territoire de Vienne & Gartempe :	
Adriers	ANC
Antigny	Assainissement (intégralité)
Availles-Limouzine	Assainissement (intégralité)
Béthines	ANC
Bouresse	Assainissement (intégralité)
Bourg-Archambault	Assainissement (intégralité)
Brigueil-le-Chantre	Assainissement (intégralité) *
Coulonges	ANC
Fleix	Assainissement (intégralité)
Gouex	Assainissement (intégralité)
Haims	Assainissement (intégralité)
Jouhet	Assainissement (intégralité)
Journet	Assainissement (intégralité)
La Bussière	Assainissement (intégralité)
La Trimouille	Assainissement (intégralité)
La Chapelle-Viviers	Assainissement (intégralité)
Lathus-Saint-Rémy	Assainissement (intégralité)
Lauthiers	ANC
Leignes-sur-Fontaine	Assainissement (intégralité)
Lhommaizé	Assainissement (intégralité)
Liglet	Assainissement (intégralité)
L'Isle-Jourdain	Assainissement (intégralité)
Luchapt	Assainissement (intégralité)
Lussac-Les-Châteaux	Assainissement (intégralité)
Mauprévoir	Assainissement (intégralité)
Mazerolles	Assainissement (intégralité)
Millac	Assainissement (intégralité)
Montmorillon	Assainissement (intégralité)
Moussac-sur-Vienne	Assainissement (intégralité)
Moulistmes	Assainissement (intégralité)

Nalliers	Assainissement (intégralité)
Paizay-le-Sec	Assainissement (intégralité)
Persac	Assainissement (intégralité)
Pindray	Assainissement (intégralité)
Plaisance	ANC
Pressac	Assainissement (intégralité)
Queaux	Assainissement (intégralité)
Saint-Germain	Assainissement (intégralité)
Saint-Léomer	Assainissement (intégralité)
Saint-Martin l'Ars	AC (transfert d'exploitation) + ANC
Saint-Savin	Assainissement (intégralité)
Saulgé	Assainissement (intégralité)
Sillars	Assainissement (intégralité)
Saint-Laurent-de-Jourdes	Assainissement (intégralité)
Saint-Pierre-de-Maillé	Assainissement (intégralité)
Thollet	ANC
Usson-du-Poitou	Assainissement (intégralité)
Valdivienne	Assainissement (intégralité)
Verrières	Assainissement (intégralité)
le Vigeant	Assainissement (intégralité)
Villemort	ANC
Tilly (36)	Eau

Assainissement (intégralité) = ANC + AC

ANC : Assainissement non-collectif

AC: Assainissement collectif

transfert d'exploitation : Eaux de Vienne-Siveer n'exerce qu'une partie de la compétence

* Sous réserve de la délibération à venir du 13.12.23 du Comité syndical du syndicat Eaux de Vienne-Siveer

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-14-00005

Arrêté établissant la liste des journaux et organes
de presse en ligne habilités à publier les
annonces judiciaires et légales au titre de l'année
2024

**Arrêté N° 2023 DCL-BER-723 en date du 14 décembre 2023
Établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne
habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Vienne
au titre de l'année 2024**

Le préfet de la Vienne,

VU la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales, notamment son article 2 ;

VU la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU les lignes directrices relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales publiées le 23 octobre 2023 par le ministère de la Culture ;

VU le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-024 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les titres de presse ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de la Vienne est établie comme suit :

- *Centre Presse*

1 ter, rue du Moulin à Vent - 86000 POITIERS

- *La Nouvelle République*

232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1

- *La Nouvelle République Dimanche*

232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1

- *La Vienne Rurale*

2133 route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

- *Le Courrier Français de la Vienne et des Deux-Sèvres*
rue du Docteur Jean Vincent – CS 52052-33071 BORDEAUX Cedex

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département de la Vienne est établie comme suit :

- *La Nouvelle République*
232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1
site : lanouvellerepublique.fr

- *Le Courrier Français de la Vienne et des Deux-Sèvres*
rue du Docteur Jean Vincent – CS 520523 - 33071 BORDEAUX Cedex
site : courrier-francais.com/vienne-deux-sevres

- *Caracterres.fr*
Les Ruralies – CS 80004 – 79231 Prahecq cedex
site : caracterres.fr

- *Angers Info*
5 impasse des petits pères – 49100 Angers
site : my-angers.info

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et notifié aux directeurs des publications énumérés à l'article 1 et 2.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-12-20-00002

Arrêté portant dissolution, liquidation et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte de l'école supérieure de commerce et de management (ESCEM)

ARRÊTÉ n° 2023-DCL/BFLCB - 151

Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire

en date du 20 DEC. 2023

**portant dissolution, liquidation et répartition de l'actif et du passif
du Syndicat mixte de l'École Supérieure de Commerce et de
Management (ESCEM)**

Le Préfet de la Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1, L.5721-2-1 et L.5721-7 ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L.710-1 à L.713-18 et R.712-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-D2/B1-032 en date du 3 août 1998 portant création du Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et le Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-D2/B1-033 en date du 10 juin 2002 autorisant l'adhésion de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de la Région Centre au Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) et portant modification des statuts dudit syndicat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B1-007 en date du 18 mars 2010 autorisant l'adhésion de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret au Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) et portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-033 en date du 28 juillet 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-021 en date du 27 novembre 2017, portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), en particulier de l'article 4 de ceux-ci, relatif à la fixation du siège du syndicat mixte ;

VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire n° 2 bis en date du 19 octobre 2023, approuvant la dissolution du Syndicat Mixte de l'École Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) et les modalités de sa liquidation et du partage de son actif et de son passif entre ses quatre membres, à raison d'une proportion de 6/15èmes pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine, de 5/15èmes pour le Syndicat Mixte de l'ESC Vienne, de 3/15èmes pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret, et de 1/15ème pour elle-même ;

Affaire suivie par :
M. Jean-Marc THROMAS
Tél : 05 49 55 71 14
Mél : pref-contrôle-budgétaire@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine n° 231127/05 en date du 27 novembre 2023, approuvant la dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) et les modalités de sa liquidation et du partage de son actif et de son passif entre ses quatre membres, dans des proportions identiques à celles susvisées ;

VU la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret n° 271123/09 en date du 27 novembre 2023, approuvant la dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) et les modalités de sa liquidation et du partage de son actif et de son passif entre ses quatre membres, dans des proportions identiques à celles susvisées ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) n° 2023-11, approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le comptable du Trésor et clôt à la date du 31 octobre 2023 ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) n° 2023-12, approuvant les résultats définitifs de son compte administratif de l'exercice 2023, clôt à la date du 31 octobre 2023 ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) n° 2023-13 en date du 29 novembre 2023, décidant sa dissolution et les modalités de sa liquidation et du partage de son actif et de son passif entre ses quatre membres, à raison d'une part de 6/15èmes pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine, de 5/15èmes pour le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne, de 3/15èmes pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret, et de 1/15ème pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du comité du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne n° 2023-10 en date du 6 décembre 2023, approuvant la dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) et les modalités de sa liquidation et du partage de son actif et de son passif entre ses quatre membres, dans les proportions susvisées ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) avait pour objet statutaire la gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), laquelle avait été regroupée avec trois autres écoles de commerce dans l'association France Business School créée à cet effet en 2012, que les membres de cette association ont décidé sa dissolution amiable lors de son assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2015, que les opérations de liquidation de ladite association ont été clôturées le 12 mai 2023, que depuis la dissolution de l'association France Business School, le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) ne gère plus directement ou indirectement d'école de commerce et n'exerce plus aucune activité de formation, et que l'activité actuelle du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) se limite au suivi des opérations désormais achevées de liquidation de l'association France Business School précitée ;

Considérant la demande unanime de dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), par ses quatre membres, soit la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne, aux termes des délibérations susvisées ;

Considérant que les conditions légales de la dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), fixées par l'article L.5721-7 du Code général des collectivités territoriales, sont satisfaites ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : La dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), dont le numéro SIREN est 258 601 624, est effective à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) comptabilisés à la date du 31 octobre 2023, est réalisée selon les modalités suivantes, sous la réserve des droits des tiers :

Les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes d'actif et de passif, figurant à la balance réglementaire des comptes du grand livre du compte de gestion à la date précitée de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), et tels que mentionnés ci-après, sont répartis entre ses quatre membres, dans les proportions de 6/15èmes pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine, de 5/15èmes pour le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne, de 3/15èmes pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret, et de 1/15ème pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire, pour les montants indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté, avec les transpositions nécessitées par les normes comptables qui leur sont applicables.

Comptes	Libellé	Solde débiteur	Solde créditeur
1021	Dotation		977 782,81 €
10228	Autres fonds d'investissement		2 282 385,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 126 962,29 €
119	Report à nouveau solde débiteur	718 912,33 €	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		43 929,52 €
193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	1 838 048,90 €	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 627 380,07 €	
515	Compte au Trésor	246 718,32 €	
TOTAUX		4 431 059,62 €	4 431 059,62 €

- L'élément de l'actif circulant du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM), figurant au compte 515 « Compte au Trésor », pour un montant de 246 718,32 €, est réparti entre ses quatre membres dans les proportions suivantes :

Nom du membre	Fraction lui revenant	Montant de la trésorerie lui revenant
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine	6/15èmes	98 687,34 €
Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne	5/15èmes	82 239,43 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret	3/15èmes	49 343,66 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire	1/15ème	16 447,89 €
Total	15/15èmes	246 718,32 €

Article 3 : Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement de -718 912,33 € et le résultat excédentaire de la section d'investissement de 965 630,65 € du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ECCM) dissous, tels qu'ils apparaissent à son compte de gestion à la date précitée de clôture l'exercice 2023, seront repris par les membres dans leurs prévisions budgétaires les plus proches, suivant les modalités fixées ci-après, et conformément aux normes comptables qui leur sont applicables :

Nom du membre	Fraction lui revenant	Part du résultat de fonctionnement lui revenant	Part du résultat d'investissement lui revenant
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine	6/15èmes	-287 564,92 €	386 252,26 €
Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne	5/15èmes	-239 637,45 €	321 876,88 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret	3/15èmes	-143 782,47 €	193 126,13 €
Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire	1/15ème	-47 927,49 €	64 375,38 €
Total	15/15èmes	-718 912,33 €	965 630,65 €

Article 4 : Un exemplaire de chacune des délibérations précitées et du tableau de présentation synthétique de la répartition des comptes du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ECCM) restera annexé au présent arrêté.

Article 5 : Les documents et les archives du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ECCM) seront déposés aux archives départementales de la Vienne, par les soins de son membre qui les détient.

Article 6 : L'ordonnateur du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESCEM) demeure compétent pour signer le compte de gestion ou financier de dissolution, et tous autres documents nécessaires à la liquidation dudit Syndicat Mixte.

Article 7 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de la Vienne - Place Aristide Briand - 86021 POITIERS Cedex ;
- Soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité – 20, avenue de Ségur - 75007 PARIS ;
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne, et les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Touraine, du Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale du Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le **20 DEC. 2023**

Le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER

Procédure de liquidation comptable du syndicat mixte de l'ESCEM en annexe à l'arrêté préfectoral de dissolution n° 2023-DCL/BFLCB - 151 en date du **20 DEC. 2023**

Situation comptable au 31/10/2023

Comptes	Libellé	Solde débiteur	Solde créditeur	Parts dévolues aux membres du syndicat mixte de l'ESCEM						TOTALS répartition			
				CCI (T) de Touraine		Syndicat mixte de l'ESC VIENNE		CCI (T) du Loiret		CCI Région Centre		Solde débiteur	Solde créditeur
				6/15èmes	3/15èmes	5/15èmes	3/15èmes	7/15ème	7/15ème				
1021	Dotation		977 782,81	391 113,12	325 927,80	195 550,56					977 782,81		
10228	Autres fonds d'investissement		2 282 385,00	912 954,00	760 795,00	456 477,00					2 282 385,00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 126 962,29	450 784,92	375 654,10	225 392,46					1 126 962,29		
119	Report à nouveau solde débiteur	718 912,33			239 637,45		143 782,47		47 927,49			718 912,33	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		43 929,52	17 571,81	14 643,17							43 929,52	
193	Autres neutralisations et régularisations d'opérations	1 838 048,90			612 682,97					8 785,90			
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 627 380,07			542 460,02								
515	Compte au Trésor	246 718,32			82 239,43								
	TOTAUX	4 431 059,62	4 431 059,62	1 772 423,85	1 477 019,87	1 477 019,87	886 211,92	886 211,92	295 403,97	295 403,97	4 431 059,62	4 431 059,62	
	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/10/2023	-718 912,33	-718 912,33	-287 564,92	-239 637,45	-143 782,47	-47 927,49	-143 782,47	-47 927,49	-47 927,49	-718 912,33	-718 912,33	
	Résultat d'investissement cumulé au 31/10/2023	965 630,65	965 630,65	386 252,26	321 876,88	198 126,13	64 375,38	198 126,13	64 375,38	64 375,38	965 630,65	965 630,65	

Fait à Poitiers, le **20 DEC. 2023**

Le Préfet de la Vienne

Jean-Marie GIVIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-10-30-00008

AP 205 habilitation AI 86/2023-002

**Arrêté n° 2023-DCPPAT/BE-205 en date du 30 octobre 2023
portant habilitation n°AI-86/2023-002 de la SAS MVMT CONSEIL
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 et A.752-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Jérôme MASSA, gérant de la SAS MVMT CONSEIL, en date du 24 octobre 2023, pour le département de la Vienne ;

Vu les pièces annexées à la demande ;

Vu le dossier complet le 27 octobre 2023 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

La SAS MVMT CONSEIL dont le siège social est au 16 Avenue des Saules 91800 BRUNOY est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce. Le numéro d'identification est : AI-86/2023-002. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Affaire suivie par : Sandrine COURAND
Bureau de l'Environnement
Tél : 05 49 55 71 23
Mél : sandrine.courand@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Article 2 :

Cette habilitation a été accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne.

Article 3 :

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 :

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Vienne.

Article 5 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R.752-6, R. 752-6-1, R.752-6-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et, l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié au demandeur.

Poitiers, le 30 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET

SDJES

86-2023-12-13-00002

Arrêté n° 2023 DSDEN SDJES 92 CDSA de la
Vienne du 13 12 2023

**Arrêté N° 2023/DSDEN/SDJES/92 du 13/12/2023
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

COMITE DEPART SPORT ADAPTE VIENNE
BATIMENT C3
6 ALLÉE JEAN MONNET
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-254-23 J
N° RNA : W863002195

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 13/12/2023

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00011

Arrêté renouvellement agrément JEP 17-10-2022
LA BLAISERIE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/74 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BLAISERIE
rue des frères Mongolfier
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-017-03 J

N° RNA : W863000289

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-17-00038

Arrêté renouvellement agrément JEP 17-10-2022
LE TOIT DU MONDE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/79 du 17/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

LE TOIT DU MONDE
31 rue des Trois Rois
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-020-03 J

N° RNA : W863000935

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 17/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00012

Arrêté renouvellement agrément JEP 17-10-2022
LIGUE UNIV IMPRO

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/81 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

LIGUE UNIVERSITAIRE D'IMPROVISATION DE POITIERS
Maison des Etudiants - 101 avenue du Recteur Pineau
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-193-08 J

N° RNA : W863000194

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00015

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
ASS CULTURELLE ET SOCIALE MINIMES

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/68 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DES MINIMES
19 rue des Minimes
86100 CHATELLERAULT

N° Agrément : 86-088-05 J

N° RNA : W861000165

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00017

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
CRIJNA

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/72 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE AQUITAINE - CRIJNA
45 place Charles De Gaulle
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-100-05 J

N° RNA : W863004990

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00019

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
CSC OZON

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/70 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIO CULTUREL VINCI PLAINE D'OZON
1 rue Emile Littré
86100 CHATELLERAULT

N° Agrément : 86-087-05 J

N° RNA : W861002817

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00020

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
FED CSC 86

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/76 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO CULTURELS DE LA VIENNE
3, rue Blaise Pascale - SAE Chalembert
86130 JAUNAY-CLAN

N° Agrément : 86-174-08 J

N° RNA : W863000532

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00026

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
FED CSC 86

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/76 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO CULTURELS DE LA VIENNE
3, rue Blaise Pascale - SAE Chalembert
86130 JAUNAY-CLAN

N° Agrément : 86-174-08 J

N° RNA : W863000532

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00021

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
FOYER EDUC POP SPORT ST JULIEN LARS

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/77 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

FOYER D'EDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE ST JULIEN L'ARS
1 rue de l'Eglise
86800 ST JULIEN L'ARS

N° Agrément : 86-032-03 J

N° RNA : W863002234

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaisante aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00022

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
JEUNES AMIS DANSE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/80 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

LES JEUNES AMIS DE LA DANSE
1 avenue du Champ de la Caille - La Hune
86280 ST BENOIT

N° Agrément : 86-070-04 J

N° RNA : W863002862

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00023

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
LA BARQUE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/78 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

LA BARQUE
23 rue de la Jaulnerie
86530 NAINTRE

N° Agrément : 86-238-18 J

N° RNA : W861000253

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2023-10-27-00004

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
LA GIBAUDERIE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/69 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA GIBAUDERIE
111, rue de la Gibauderie
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-170-08 J

N° RNA : W863000231

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00024

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
MAISON DES PROJETS

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/83 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

MAISON DES PROJETS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE BUXEROLLES
48 avenue de la Libération
86180 BUXEROLLES

N° Agrément : 86-062-04 J

N° RNA : W863000280

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2023-10-27-00005

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
MJC NAINTRE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/82 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JEAN PAUL ROBIN
21 rue Henri Barbusse
86530 NAINTRE

N° Agrément : 86-026-03 J

N° RNA : W86100891

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00025

Arrêté renouvellement agrément JEP 27-10-2022
SYRINX

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/71 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

ATELIER MUSICAUX SYRINX
51 boulevard de la Digue
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-086-05 J

N° RNA : W863000592

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-17-00033

Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 A TOUT BOUT
DE CHANT

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SJES/63 du 10/17/2022
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

A TOUT BOUT DE CHANT
Mairie de VOUILLE
3 place François Albert
86190 Vouillé

N° Agrément : 86-241-22 J

N° RNA : W863006507

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 10/17/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-17-00034

Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 COLLECTIF
MELUSINE

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/64 du 10/17/2022
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

COLLECTIF MELUSINE
11 lieu dit la Mélusine Tiers-lieu Lusignan
86600 Cloué

N° Agrément : 86-242-22 J

N° RNA : W371002069

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 10/17/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-17-00035

Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 MAISON POUR
TOUS MELUSIN

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/66 du 10/17/2022
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

MAISON POUR TOUS DU PAYS MELUSIN
7 rue Enjambes
86600 Lusignan

N° Agrément : 86-244-22 J

N° RNA : W863007262

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 10/17/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-17-00036

Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 ORKS

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/62 du 10/17/2022
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

ORKS

**11 Rue Paul Gauvin
86280 Saint Benoit**

N° Agrément : 86-240-22 J

N° RNA : W861002758

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 10/17/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-17-00037

Arrêtés agrément JEP 17-10-2022 POITOU
HABITAT JEUNES

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/65 du 10/17/2022
Portant agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est donné l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

POITOU HABITAT JEUNES
1 av JF Kennedy
86000 Poitiers

N° Agrément : 86-243-22 J

N° RNA : W863000918

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est agréée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 10/17/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00013

Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022
400 COUPS

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/84 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

MJC LES 400 COUPS
4 rue Aimé Raseteau
86100 CHATELLERAULT

N° Agrément : 86-014-03 J

N° RNA : W861000190

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00014

Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022
ALEPA

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/67 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNE AVEC AUTISME - ALEPA
12 rue Charles Gide
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-165-08 J

N° RNA : W863000261

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaisante aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00016

Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022
CERCLE POITEVIN DES ARTS

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/75 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

CERCLE POITEVIN DES ARTS
Centre d'Animation de Beaulieu - 10, Boulevard Savari
86000 POITIERS

N° Agrément : 86-188-08 J

N° RNA : W863002635

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon



SDJES

86-2022-10-27-00018

Arrêtés renouvellement agrément JEP 27-10-2022
CSC MONTMORILLON

**Arrêté N° 2022/DSDEN/SDJES/73 du 27/10/2022
Portant renouvellement d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique ; rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, déléguant ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Madame Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice d'académie, subdéléguant ;

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Barthélemy, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BALLON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relevant de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne et de la rectrice de région académique ;

Considérant le dossier de demande de renouvellement d'agrément transmis par l'association mentionnée à l'article 1er ;

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) à l'association :

CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF MJC
16 rue des Récollets
86500 MONTMORILLON

N° Agrément : 86-028-03 J

N° RNA : W862000115

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) de l'association mentionnée à l'article 1er est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association mentionnée est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Poitiers, le 27/10/2022

Pour la Rectrice de région académique, et par délégation,

Pour le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et par délégation,

Le chef par intérim du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Patrick Ballon

